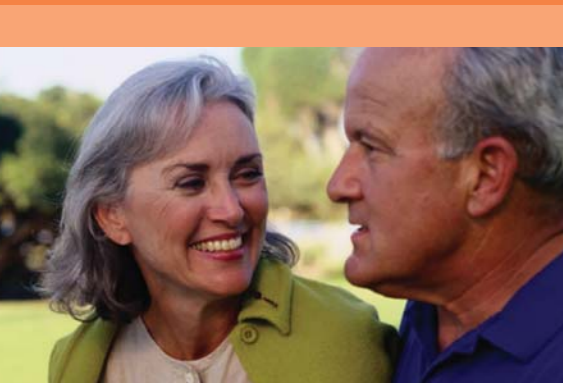


Grâce à Egard, l'Engagement Garanti d'une Rente de Dépendance d'AGIPI, faites face aux conséquences financières d'une perte d'autonomie totale ou partielle.



Adhérer à Egard, c'est bénéficier de tous les avantages apportés par AGIPI, Association d'assurés pour la Retraite, l'Épargne, la Prévoyance et la Santé, partenaire d'AXA.

Afin de préserver votre qualité de vie en cas de perte d'autonomie, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec votre agent général AXA. Il vous aidera à déterminer vos besoins exacts de protection et de service d'assistance.

AGIPI, Association Générale Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Investissement, a été créée en 1976 par des membres de professions libérales et indépendantes et des salariés, souhaitant améliorer leur protection et celle de leur famille et préparer financièrement leur retraite.

Partenaire d'AXA, AGIPI fait bénéficier ses adhérents d'un réseau de conseillers spécialistes de l'assurance de personnes.

Depuis 35 ans, AGIPI est reconnue pour la qualité de ses contrats garantis par AXA.

Avec 473 000 adhérents et 13,3 Md€ d'épargne gérée, AGIPI est une association d'assurés pour la Retraite, l'Épargne, la Prévoyance et la Santé.

www.agipi.com

Votre interlocuteur AXA



réinventons / notre métier

siège social et administratif
12 av. Pierre Mendès France - 67312 Schiltigheim Cedex
direction
52 rue de la Victoire - 75009 Paris
tél. : 01 40 08 93 00 - fax : 01 40 08 93 33
www.agipi.com



La force de l'association



Egard Dépendance

Vivez mieux
une vie plus longue



La force de l'association

Anticipez le grand âge

Assumer les frais liés à une perte d'autonomie, pouvoir rester chez vous, ne pas être à la charge de votre famille : Egard, l'Engagement Garanti d'une Rente de Dépendance, vous apporte une protection sur mesure en cas de perte d'autonomie partielle ou totale.



AGIPI, une association pour la vie

AGIPI est une association d'assurés pour la Retraite, l'Épargne, la Prévoyance et la Santé qui répond à tous vos besoins liés au grand âge.

Proche de vous

Avec des solutions de protection sociale qui tiennent compte de votre situation personnelle. Parce que chaque adhérent a des besoins particuliers, AGIPI vous propose une grande variété de solutions adaptées.

A votre service

Par ses instances représentatives :

- Le Comité de Suivi des Rentes examine les résultats financiers et techniques du compte de rentes et détermine le taux de revalorisation des rentes en cours de service.
- Le Comité Médical, composé de médecins de diverses spécialités, remplit le rôle d'instance de recours pour l'appréciation des dossiers médicaux.

Partenaire d'AXA

Depuis sa création, AGIPI vous apporte la garantie financière de l'un des plus grands groupes d'assurance et la proximité de ses agents généraux spécialisés en assurance de personnes.

Accessible et transparente

AGIPI a toujours privilégié la transparence et l'information pour ses adhérents.

Annuellement : vous êtes invités à voter par correspondance et conviés à l'Assemblée générale pour vous prononcer sur les grandes orientations de l'association.

Trois fois par an : AGIPI références, le magazine des adhérents, vous informe notamment des évolutions des garanties prévoyance et de l'actualité de l'association.

A tout moment : vous pouvez en complément de votre interlocuteur AXA, contacter directement nos services de gestion ou vous connecter sur www.agipi.com.

Reconnue chaque année

Les performances, la qualité de gestion financière, l'innovation sont autant de qualités attribuées aux contrats AGIPI depuis 35 ans.

Egard - ENGAGEMENT GARANTI D'UNE RENTE DE DÉPENDANCE Pour compter sur un revenu à vie et une assistance

Bénéficiez d'un revenu garanti à vie

- Vous percevez en cas de perte d'autonomie, même partielle, une rente exonérée d'impôts pendant toute votre vie.
- Chaque année, ce revenu est revalorisable.
- En cas de perte d'autonomie partielle ou totale, vous êtes exonéré du paiement des cotisations restantes et vous bénéficiez du maintien total des garanties souscrites.

Optez pour une protection sur mesure

- Vous pouvez adhérer à Egard dès 50 ans et jusqu'à 70 ans.
- Vous choisissez le montant de la rente que vous souhaitez recevoir.
- Vous pouvez choisir librement la durée pendant laquelle vous souhaitez payer vos cotisations, tout en étant assuré à vie. Vous pouvez soit opter pour une durée de paiement viagère, soit choisir de régler vos cotisations pendant un nombre d'années défini (de 2 à 25 ans), soit payer une cotisation unique.



Disposez d'une assistance pour vous et vos proches

AGIPI Services vous propose des prestations de services pour vous aider dans votre vie quotidienne.

- Dès l'adhésion :
 - un service d'information et de conseil en matière juridique et administrative, médicale, de dépendance, d'obsèques, de déménagement...
 - un service de mise en relation avec des prestataires de services.
- En cas d'accident ou de maladie :
 - une assistance médicale de première urgence.
- En cas d'hospitalisation ou d'immobilisation :
 - une aide à l'aménagement du domicile pour rester le plus longtemps possible chez vous. AGIPI peut également vous aider à effectuer les démarches d'accueil dans un établissement spécialisé.
- En cas de dépendance partielle ou totale :
 - des prestations complémentaires (acheminement d'un proche, envoi d'un garde-malade...).

Professions indépendantes

Vous pouvez souscrire Egard dans le cadre fiscal Madelin sauf paiement par prime unique et déduire vos cotisations dans l'enveloppe prévoyance-santé. La rente sera alors imposable.

DEMANDE DE RENDEZ-VOUS

pour réaliser une étude de mes besoins financiers en cas de perte d'autonomie

À retourner sans engagement à votre Conseiller AXA ou à AGIPI : 52 rue de la Victoire - 75009 Paris Fax au 01 40 08 93 33

Nom :

Prénom :

Profession :

Vous pouvez me contacter pour planifier un rendez-vous :

N° de téléphone fixe :

Mobile :

Adresse mail :

Disponibilités d'appel/contact :

Vous êtes déjà en relation avec un agent général AXA. Merci de nous indiquer ses coordonnées.

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Les informations recueillies sont destinées à vous mettre en rapport avec un conseiller. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service adhérents AGIPI - 12 av. Pierre Mendès France - 67312 Schiltigheim Cedex.